



Fiche signalétique du 23/9/2019, révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **Digrain Volants Aérosol**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Insecticide - Usage biocide

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Lodi Group

Parc d'Activités des Quatre Routes

35390 Grand Fougeray

France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@lodi.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy.

Hôpital Central

29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

54035 Nancy Cedex

Tel : +33 3 83 22 50 50

Email: cap@chu-nancy.fr

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Volants Aérosol

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit s'enflamme avec une extrême facilité même à des températures inférieures à 0°C.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est très toxique pour les organismes aquatiques à la suite d'une exposition aiguë.

L'exposition répétée au produit peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs du produit peut provoquer somnolence et vertiges.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non disponible

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
0.1% m/m	(1R)-Trans-phenothrine	CAS: 26046-85-5 EC: 247-431-2	 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Volants Aérosol

0.1% ^{m/m}	Pralléthrine	Numéro Index: CAS: EC:	607-431-00-9 23031-36-9 245-387-9	 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410  3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
< 60%	Butane - contenant ≤0,1% de butadiène (203-450-8)	Numéro Index: CAS: EC:	601-004-00-0 106-97-8 203-448-7	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220
< 25%	Hydrocarbures en C11-C13, <2% aromatiques	EC:	920-901-0	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066
< 15%	propane	Numéro Index: CAS: EC:	601-003-00-5 74-98-6 200-827-9	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220
< 12.5%	ISOBUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1 % BUTADIÈNE (203-450-8))	Numéro Index: CAS: EC:	601-004-00-0 75-28-5 200-857-2	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂ ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Volants Aérosol

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière directe du soleil
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques
Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Volants Aérosol

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
 Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
 Eviter l'exposition directe au soleil.
 Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 Matières incompatibles:
 Aucune en particulier.
 Indication pour les locaux:
 Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Butane - contenant <=0,1% de butadiène (203-450-8) - CAS: 106-97-8
 ACGIH - TWA: 1000 ppm - Remarques: (EX) - CNS impair
 propane - CAS: 74-98-6
 ACGIH - TWA: 1000 ppm - Remarques: (D, EX) - Asphyxia
 ISOBUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1 % BUTADIÈNE (203-450-8)) - CAS: 75-28-5
 ACGIH - TWA: 1000 mg/m3 - Remarques: (EX) - CNS impair
 Valeurs limites d'exposition DNEL
 Non disponible
 Valeurs limites d'exposition PNEC
 Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
 Eviter le contact avec les yeux
 Protection de la peau:
 Eviter le contact avec la peau
 Protection des mains:
 Non requis pour une utilisation normale.
 Protection respiratoire:
 Ne pas respirer les brouillards de pulvérisation
 Risques thermiques :
 Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
 A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.
 Tenir éloigné de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière directe du soleil
 Contrôles de l'exposition environnementale :
 Eviter le rejet dans l'environnement
 Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts
 Prévenir les autorités en cas de rejet accidentel dans l'environnement
 Contrôles techniques appropriés
 Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquid (aerosol)	--	--

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Volants Aérosol

Odeur:	Non disponible	--	--
Seuil d'odeur :	Non disponible	--	--
pH:	Non disponible	--	--
Point de fusion/congélation:	Non disponible	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	<= 35	--	--
Point éclair:	Non disponible	--	--
Vitesse d'évaporation :	Non disponible	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible	--	--
Pression de vapeur:	Non disponible	--	--
Densité des vapeurs:	Non disponible	--	--
Densité relative:	<1	--	--
Hydrosolubilité:	Non disponible	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non disponible	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	Non disponible	--	--
Propriétés explosives:	Non disponible	--	--
Propriétés comburantes:	Non disponible	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Non disponible	--	--
Liposolubilité:	Non disponible	--	--
Conductibilité:	Non disponible	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de	Non disponible	--	--

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Volants Aérosol

substances			
------------	--	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

Description des matières incompatibles : Non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

Non disponible

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

(1R)-Trans-phenothrine - CAS: 26046-85-5

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat : > 2.1 mg/L - Durée: 4h

Pralléthrine - CAS: 23031-36-9

a) toxicité aiguë:

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 0.658 mg/L - Durée: 4h

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 417 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Volants Aérosol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

(1R)-Trans-phénothrine - CAS: 26046-85-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 0.0027 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: (Oncorhynchus mykiss)

Point final: EC50 Daphnie = 4.3 mg/m³ - Durée h: 48

Point final: IC50 Algues = 0.011 mg/L - Durée h: 96

Pralléthrine - CAS: 23031-36-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnia magna = 0.0062 mg/L - Durée h: 48

Point final: LC50 Poissons = 0.012 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Algues = 2 mg/L - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

(1R)-Trans-phénothrine - CAS: 26046-85-5

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

Biodegradabilité (%): Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Bioaccumulation (BCF): Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

Mobilité dans le sol: Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 1950

IATA-Numéro ONU: 1950

IMDG-Numéro ONU: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: UN1950 AEROSOLS inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 2

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Volants Aérosol

ADR-Etiquette: 2.1
ADR - Numéro d'identification du danger : 5F
IATA-Classe: 2.1
IMDG-Classe: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin
Composant toxique le plus important:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): D
IATA-Avion de passagers: 203
IATA-Avion CARGO: 203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P3a, E2

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Volants Aérosol

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Nomenclature des installations classées: 4320

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H331 Toxique par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 4: Premiers secours

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222+H229	D'après les données d'essais

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Volants Aérosol

Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul
-------------------------	-------------------

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
CSR:	Rapport sur la sécurité chimique
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC50:	Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Not available
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.